



Commune de Saint-Victor-la Coste

11 octobre 2024

République Française  
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
Arrêté N° MA-ARE-2024-084

**OBJET : Arrêté prescrivant la fermeture définitive de la décharge municipale pour déchets inertes dite "de Sourbinet"**

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Coste,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, L 2224-13 et suivants,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Considérant que le Maire, chargé de la police municipale, est responsable de l'hygiène, de la santé et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune,  
Considérant qu'il existe sur la commune de Saint-Victor-la-Coste une décharge de déchets inertes (terre d'excavation, ...) au lieu dit "Sourbinet",  
Considérant qu'il y a lieu de fermer cette décharge pour des raisons de santé et de sécurité, et de protection de l'environnement,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La décharge municipale de déchets inertes dite "de Sourbinet" est définitivement fermée.  
Plus aucun dépôt ne sera admis.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

Les dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Saint-Victor-la-Coste conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application "Telercours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 11/10/2024  
le Maire, Véronique HERBÉ

